



BOURSE POUR UN NOUVEAU REGARD HUMANITAIRE

APPEL À CANDIDATURES – REGLEMENT

1^{ère} EDITION

QU'EST-CE QUE LA BOURSE POUR UN NOUVEAU REGARD HUMANITAIRE D'ACTION CONTRE LA FAIM ?

Action contre la Faim propose, pour la première fois, une bourse multimédia intitulée Bourse pour un nouveau regard humanitaire.

Son objectif est de permettre de lancer une réflexion sur l'avenir de l'imagerie humanitaire, avec ses acteurs, afin de penser ensemble ses évolutions futures. Nous souhaitons, par ce biais, la création d'un nouveau regard. Un regard qui irait au-delà des reproductions habituelles, qui serait plus juste, plus équilibré, plus éthique et qui permettrait un échange plus équilibré avec les personnes représentées. Cette Bourse est pensée pour être un lieu d'exploration de nouveaux procédés narratifs et iconographiques. Nous invitons celles et ceux qui voudraient proposer leur projet à s'affranchir des conventions assimilées, être créatif.ve.s et audacieu.x.ses afin d'alimenter une réflexion collective autour du développement du langage multimédia. Dans le domaine humanitaire et social.

Outre la valorisation du travail des photographes, vidéastes et créateur.trice.s de contenus, cette Bourse a pour vocation d'accroître la visibilité des personnes qui souffrent, ainsi que des situations qu'elles vivent, partout où Action contre la Faim intervient.

Suite à cet appel à candidatures, une présélection sera réalisée par Action contre la Faim.

Les dix projets présélectionnés seront ensuite soumis à un jury international, pluridisciplinaire et paritaire, qui choisira le.la lauréat.e. Ce.tte dernier.e recevra une Bourse d'un montant de 10 000 € pour réaliser son projet, qui fera l'objet d'une exposition, à partir d'octobre 2024.

QUELLES SONT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA BOURSE D'ACTION CONTRE LA FAIM ?

L'appel à candidatures est ouvert à tou.te.s les photographes, vidéastes et créateur.trice.s de contenus, sans restriction de nationalité ni limite d'âge, mais majeur.e.s.

Les candidat.e.s s'engagent à utiliser leur propre matériel (photographique, vidéographie, sonore, etc.) pour la réalisation de ce projet.

Ne peuvent participer à ce concours les employés d'Action contre la Faim ni leurs familles. Ne peuvent également se présenter les membres du jury, ni l'équipe technique liée directement à la Bourse, ni leurs familles.

La participation au concours est gratuite.

Les projets présentés seront jugés sur plusieurs critères :

→ Innovation apportée dans l'écriture et dans la restitution, sur l'ensemble de la proposition

→ Approche multimédia, dans la capture et dans la restitution

→ Apport à la réflexion sur le rôle de l'image et sur le renouvellement du regard

→ Pertinence du sujet traité par rapport aux actions menées par Action contre la Faim

→ Partage des valeurs d'Action contre la Faim relatives aux contenus :

- Inclusifs
- Respectueux de la dignité
- Témoignant des réalités observées
- Tournés vers les solutions

→ Qualité et crédibilité des précédents travaux du.de la candidat.e

Les projets collectifs sont acceptés.

COMMENT CONSTITUER SA CANDIDATURE ?

Les candidatures, détaillant le plus précisément possible le projet, ses intentions et son développement à venir, sont à déposer en ligne via le formulaire de candidature dédié à partir du 1er juin 2023 et avant le 31 août 2023 à minuit : [Lien vers formulaire](#)

Le formulaire devra être dûment rempli, en français, en anglais ou en espagnol, et devra contenir :

- Un synopsis du projet global
- Une note d'intention détaillant le sujet abordé, son originalité et son lien avec le travail réalisé par Action contre la Faim
- Un descriptif précis des procédés narratifs et des moyens techniques envisagés pour mener à bien le projet. Il pourra être accompagné de photographies numérotées si le projet est déjà en cours, de croquis ou de tout autre médium que le.la candidat.e jugera utile d'ajouter à son dossier
- Un estimatif des coûts de production liés à la réalisation du projet (coûts de déplacement, de logement, de visa, etc.)
- Une biographie du.de la candidat.e
- Un lien vers les travaux précédents du.de la candidat.e et/ou un lien pour télécharger les précédents travaux réalisés qu'il ou elle jugerait pertinent d'ajouter à sa candidature

Les dossiers ne seront examinés que s'ils comportent tous les éléments précités. En soumettant son dossier, le.la candidate garantit que le projet proposé est original, inédit et qu'il est le fruit de sa réflexion propre.

Action contre la Faim reconnaît que l'auteur.trice des projets et œuvres soumises conservera l'entière propriété des droits d'auteur. Un contrat de cession de droits sera établi entre Action contre la Faim et le.la participant.e afin de fixer les conditions de la cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres en vue de leur exploitation par l'Association.

Les œuvres créées ne pourront violer aucun droit des tiers. Le.la participant.e se conforme aux dispositions légales valides en matière de propriété intellectuelle et du droit à l'image et iel est seul.e détenteur.trice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces images. Iel devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises, le cas échéant, des personnes physiques dont l'image est utilisée.

Les informations transmises via le site internet d'Action contre la Faim, ou par mail, sont régies par les dispositions relatives au RGPD. Les données personnelles nécessaires (NOM, Prénom, adresse, mail, téléphone) ainsi que les documents relatifs au candidat seront conservés de l'appel à candidatures jusqu'à l'exposition du finaliste, après laquelle Action contre la Faim les supprimera.

QUEL EST LE CALENDRIER DE LA BOURSE POUR UN NOUVEAU REGARD HUMANITAIRE ?

La Bourse pour un nouveau regard humanitaire Action contre la Faim récompensera un.e unique lauréat.e.

Les candidatures devront être déposées sur notre site internet via le formulaire dédié entre le 1er juin 2023 et le 31 août 2023 à minuit : [Lien vers formulaire](#)

Une première sélection sera effectuée par le service communication d'Action contre la Faim.

Cette sélection sera présentée au jury, présidé par la photographe documentaire et artiste Cristina de Middel et composé de professionnel.le.s de la photo, de la vidéo, des médias et du monde humanitaire, qui délibéreront pour récompenser le projet qui leur semblera être le meilleur, eu égard aux critères définis précédemment.

La Bourse se déroulera selon le calendrier suivant :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 1er juin 2023
- Clôture de l'appel à candidatures : 31 août 2023 à minuit
- Sélection des finalistes : du 1er au 22 septembre 2023
- Réunion du jury et entretiens avec les présélectionnés : Du 25 septembre au 15 octobre 2023
- Annonce du résultat : 16 octobre 2023
- Exposition du travail réalisé : Octobre 2024

En cas de pré-sélection puis de sélection par le comité, et du simple fait de leur participation à la Bourse pour un nouveau regard humanitaire, les candidats et le.la lauréat.e autorisent, à

titre gratuit, Action contre la Faim à reproduire en accord avec les participant.e.s, une des créations visuelles et/ou intellectuelles transmise par les participant.e.s lors de la soumission de leur projet (1ère photographie de leur série si le projet est déjà en cours - photographie numérotée « 1 » dans la série présentée à la Bourse, croquis, écrits ou tout autre medium), sur tout support de communication d'Action contre la Faim (y compris sur les réseaux sociaux et le site internet), dans le cadre stricte de la promotion de la Bourse pour sa première édition, pour une durée de un (1) an à compter de la première diffusion desdites créations visuelles et/ou intellectuelles par Action contre la Faim.

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, Action contre la Faim s'engage alors à indiquer sur les créations visuelles et/ou intellectuelles la mention « de » suivie du nom et prénom du.de la participant.e concerné.e auteur.e de la création visuelle et/ou intellectuelle. Concernant les diffusions sur les réseaux sociaux, Action contre la Faim indiquera également les liens vers les réseaux propres des participant.e.s. Action contre la Faim s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des créations visuelles et/ou intellectuelles déposées dans le cadre de la Bourse. Toutefois, Action contre la Faim dispose du droit de juxtaposer les créations visuelles et/ou intellectuelles avec d'autres créations visuelles et/intellectuelles. Action contre la Faim dispose également du droit d'associer les créations visuelles et/ou intellectuelles avec tout élément visuel de sa charte graphique ainsi que ceux des partenaires officiels.

QUELLE EST LA DOTATION DE LA BOURSE POUR UN NOUVEAU REGARD HUMANITAIRE D'ACTION CONTRE LA FAIM ?

Le.la lauréat.e se verra attribuer une Bourse, destinée à développer le projet présenté, d'une valeur de 10 000 €.

Il.elle bénéficiera également, tout au long du projet, d'une aide logistique de la part d'Action contre la Faim, afin de lui permettre de mener son projet à son terme dans les délais impartis. Les frais de production liés à la réalisation de ce projet seront pris en charge par Action contre la Faim sur la base de l'estimatif envoyé par le.la candidat.e sous réserve que celui-ci ne dépasse pas les 3 000 €. En cas de dépassement exceptionnel du budget, les frais ne pourront être engagés et remboursés qu'en cas d'accord écrit d'Action contre la Faim.

Il.elle bénéficiera d'un mentorat de la part de la présidente du jury, Cristina de Middel qui prendra la forme d'échanges au cours du projet afin de bénéficier de l'expertise professionnelle et du regard averti de la photographe documentaire et artiste.

Son travail sera exposé en France, dans un ou plusieurs lieux à définir, et pourra faire l'objet d'une exposition itinérante déployée en région grâce aux support du service du Service Engagement et Mobilisation Associative d'Action contre la Faim.

Enfin, son travail pourra également être présenté dans la ou les communautés l'ayant accueilli lors de la mise en œuvre de son projet.

COMMENT SE DEROULERA LA RESTITUTION DU PROJET DU.DE LA LAUREAT.E ?

Action contre la Faim organisera, en octobre 2024, une exposition qui restituera le travail effectué par le.la lauréat.e de la Bourse pour un nouveau regard humanitaire d'Action contre la Faim.

Action contre la Faim prendra en charge les frais relatifs à la production de l'exposition, dans la limite d'un budget défini entre l'organisation et l'auteur.trice du projet retenu. La scénographie sera réalisée avec le.la lauréat.e.

Action contre la Faim aura la possibilité d'utiliser les images produites par le.la lauréat.e durant la durée légale des droits de propriété intellectuelle et ses éventuelles prolongations, à compter de la présentation des travaux réalisés, en octobre 2024, pour la promotion et la communication de la Bourse Action contre la Faim, ainsi que pour la promotion des activités de l'Association, en digital et print, en accord avec le contrat de cession de droits établis entre les parties prenantes.

Action contre la Faim pourra organiser d'autres expositions pendant 2 ans suivant la présentation des travaux réalisés, en octobre 2024, en France et dans le Monde.

Les tirages seront ensuite remis au.à la lauréat.e, et lui appartiendront.

Le.la lauréat.e offrira (s'iel le souhaite) un ou plusieurs tirage(s) à Action contre la Faim pour la promotion de la Bourse, ou pour une éventuelle future exposition des différents lauréats. Aucune utilisation commerciale n'en sera faite, sauf accord contraire passé avec le.la lauréat.e.

Le.la lauréat.e s'engage, du simple fait de sa candidature, à participer à certaines actions de communication, notamment pour le lancement de l'exposition (vernissage).

Les lauréats s'engagent à faire figurer la mention « Lauréat.e de la Bourse pour un nouveau regard d'Action contre la Faim » dans les publications et les communications concernant le projet réalisé grâce à la dotation d'Action contre la Faim.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ANNULATION ?

L'association Action contre la Faim se réserve le droit, pour une quelconque raison, d'annuler, de reporter ou de modifier le règlement précité de sa Bourse pour un nouveau regard humanitaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces changements. Les frais engagés par les candidats ne pourront donc pas faire l'objet de remboursement.

COMMENT ACCEPTER LE RÈGLEMENT ?

La présentation d'un projet à la Bourse pour un nouveau regard humanitaire d'Action contre la Faim ne peut être validée sans acceptation du règlement dans son intégralité ainsi que des éventuels avenants. En cas d'avenants postérieurs à la présentation du projet, Action contre la Faim s'engage à en informer les participants dans le respect du principe de loyauté.

Pour plus d'informations : boursemultimedia@actioncontrelafaim.org